

mais les raisons alléguées de part et d'autre ayant été agitées et débattues on en vint à une transaction, qui fut passée sous la prévosté de M. Mascranny de la Verrière, en date du 27 avril 1668, par laquelle on demeura d'accord que, moyennant la pension annuelle et perpétuelle de 60 livres que le Consulat promettoit de payer au dit sieur Séverac et à ses successeurs, le dit sieur se désisteroit de tous ses droits, actions et prétentions, et qu'il demeureroit chargé lui et ses successeurs de célébrer ou faire célébrer à perpétuité six messes pour la prospérité du Consulat.

Deux ans après, sous la prévosté de M. de Silvecane, M. de Séverac, qui veilloit sans cesse sur tout ce qui pouvoit contribuer à l'agrandissement de sa chapelle, demanda au Consulat deux petites places qui joignoient son clocher et le magasin des poudres, l'une du côté de vent de 21 pieds de longueur et de 16 de large, et l'autre du côté de bize de 11 pieds de longueur et de 7 de large. Sa demande lui fut accordée en considération des despenses qu'il avoit faites pour cette chapelle, par une délibération du 30 décembre 1670.

Il ne restoit plus que ce magasin des poudres de la ville, dont le voisinage déplaisoit fort à M. de Séverac; il le souffroit avec beaucoup de peine, il ménageoit toutes les occasions pour réussir dans le dessein qu'il avoit formé de l'éloigner. Il la trouva enfin lorsque Messieurs de la ville eurent fait bâtir la butte vers les portes d'Halincourt; car il leur fit remontrer que c'étoit là le vray lieu et le plus commode pour y placer le magasin des poudres. Le Consulat y donna les mains, céda et remit à M. de Séverac la place ou bas qui servoit à tenir les poudres de la ville, et qui avoit de largeur ou de longueur environ 34 pieds; mais à condition que la pension de 60 livres que la ville payoit au titulaire de Saint-Sébastien seroit diminuée de 20 livres et réduite à 40.

Cette délibération fut prise dans un Consulat, tenu le